

MCP CEA FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos au 31 décembre 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds « **MCP CEA FUND** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « MCP CEA FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP CEA FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM tel que modifié par le décret présidentiel 2022-531 du 3 juin 2022, nous avons constaté qu'à la date du 31/12/2025, le montant non utilisé conformément aux dispositions de l'article susvisé représente **2,35%**, soit au-dessus du seuil de 2%.

Tunis, le 19 mars 2026

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisien)

ACTIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024
AC1 PORTEFEUILLE TITRES	AC1	<u>580 847,007</u>	<u>629 845,034</u>
AC1-A ACTIONS ET DROITS RATTACHES		364 771,442	382 945,561
AC1-B EMPRUNTS D'ETAT		216 075,565	246 899,473
AC1-C AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		-	-
AC2 PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	<u>12 679,393</u>	<u>7 129,692</u>
AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES		-	-
AC2-B DISPONIBILITES		12 679,393	7 129,692
AC3 CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	<u>1 324,494</u>	<u>1 833,256</u>
TOTAL ACTIF		594 850,894	638 807,982
PASSIF			
PA1 OPERATEURS CREDITEURS	PA1	10 276,276	5 747,276
PA2 AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	2 981,494	2 826,706
TOTAL PASSIF		13 257,770	8 573,982
ACTIF NET			
CP1 CAPITAL	CP1	<u>532 406,649</u>	<u>578 435,159</u>
CP2 SOMMES CAPITALISABLES	CP2	<u>49 186,475</u>	<u>51 798,841</u>
CP2-A SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		41 495,697	36 883,834
CP2-B RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		7 690,778	15 664,926
TOTAL ACTIF NET		581 593,124	630 234,000
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		594 850,894	638 807,982

ETAT DE RESULTAT

Période du 01 janvier au 31 décembre 2025
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Note	Du 01/01/2025 Au Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	<u>29 960,522</u>	<u>32 607,838</u>
PR1-A REVENUS DES ACTIONS		19 443,200	23 206,670
PR1-B REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		10 517,322	9 401,168
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	<u>807,180</u>	<u>1 587,027</u>
PR2-A REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		807,180	1 587,027
REVENUS DES PLACEMENTS		30 767,702	34 194,865
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-18 549,584</u>	<u>-14 385,673</u>
Revenu Net de placement		12 218,118	19 809,192
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	<u>-4 116,063</u>	<u>-3 906,522</u>
Résultat d'exploitation		8 102,055	15 902,670
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>-411,277</u>	<u>-237,744</u>
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE		7 690,778	15 664,926
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULLATION)		<u>411,277</u>	<u>237,744</u>
PR4-B VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		15 961,354	15 943,044
PR4-C +/- VAL.REAL./CESSION TITRES		67 674,071	32 215,226
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-7 145,987	-5 634,406
Résultat Net de l'exercice		84 591,493	58 426,534

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01 janvier au 31 décembre 2025
(Exprimé en Dinars Tunisien)

		Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>84 591,493</u>	<u>58 426,534</u>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 102,055	15 902,670
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	15 961,354	15 943,044
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	67 674,071	32 215,226
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-7 145,987	- 5 634,406
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-133 232,369</u>	<u>- 19 950,981</u>
	SOUSCRIPTIONS	129 499,575	181 410,696
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	64 400,000	98 600,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (S)	54 648,822	69 312,664
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES (S)	10 450,753	13 498,032
	RACHATS	-262 731,944	- 201 361,677
AN3-E	CAPITAL (RACHATS)	-129 900,000	- 110 600,000
AN3-F	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (R)	-111 666,770	- 75 709,160
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES (R)	-21 165,174	- 15 052,517
AN3-H	DROITS DE SORTIE (R)	-	-
Variation de l'Actif Net		-48 640,876	38 475,553
<u>ACTIF NET</u>			
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	<u>630 234,000</u>	<u>591 758,447</u>
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	<u>581 593,124</u>	<u>630 234,000</u>
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	3 293,000	3 413,000
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	2 638,000	3 293,000
VALEUR LIQUIDATIVE		220,467	191,385
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	191,385	173,383
B-	FIN DE L'EXERCICE	220,467	191,385
AN6	TAUX DE RENDEMENT	15,20%	10,38%

Notes aux états financiers
Au 31 décembre 2025

Note 1 : Présentation du fonds

Le FCP « MCP CEA FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes, dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Compte Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA et acceptant un haut niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°52-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse.

MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP CEA FUND ».

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Note 2 : Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leurs valeurs de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

3.3. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient une ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018. Elle est valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.6. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.7. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

Note 4 : Notes sur les éléments du Bilan et de l'état de résultat**AC1 : PORTEFEUILLE TITRES**

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Codes ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2025	Part dans l'actif net
	Actions		333 197,443	364 771,442	62,72%
TNDK38O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	5 480	33 884,160	36 031,000	6,20%
TN0003400058	AMEN BANK	475	22 087,500	23 626,025	4,06%
TN0003600350	ATB	3 900	14 536,000	14 820,000	2,55%
TN0003100609	BNA	1 689	15 523,445	20 342,316	3,50%
TN0002200053	BT	2 800	18 588,000	17 698,800	3,04%
TN0007670011	DELICE HOLDING	1 500	14 801,253	19 296,000	3,32%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	2 000	17 268,000	17 510,000	3,01%
TN0005700018	PGH	1 350	20 570,529	24 753,600	4,26%
TN0007740012	SAM	4 703	24 700,280	21 953,604	3,77%
TN0001100254	SFBT	3 263	41 878,554	40 849,497	7,02%
TN0006560015	SOTUVER	1 200	14 466,794	16 573,200	2,85%
TN0007440019	TELNET HOLDING	5 025	32 920,656	34 250,400	5,89%
TN0007270010	TPR	3 000	27 324,800	34 488,000	5,93%
TN0007720014	UNIMED	4 500	34 647,472	42 579,000	7,32%
	Emprunts d'Etat		94 235,900	100 118,879	17,21%
TN0008000622	BTA 6,3% 15/03/2026	51	49 890,000	52 949,988	9,10%
TN0008000606	BTA 6,7% 13/04/2028	10	9 900,000	10 365,548	1,78%
TN0008000747	BTA 7,2% 13/05/2027	9	8 635,500	9 150,657	1,57%
TN0008000739	BTA 7,4% 14/02/2030	28	25 810,400	27 652,686	4,75%
	Emprunts NAT		110 390,000	115 956,686	19,94%
TNPSL0PEJVO7	ENAT 2022 8.8% CAT A	8 000	80 240,000	84 623,155	14,55%
TNJ1M1ZAWYG5	ENAT 2022 9,25% CAT A PP	3 000	30 150,000	31 333,531	5,39%
	Total général		537 823,343	580 847,007	99,87%

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2024	600 425,662	12 290,749	17 128,623	629 845,034	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	256 587,400			256 587,400	
Actions et droits	311 679,450			311 679,450	
Emprunts d'Etat	110 390,000			110 390,000	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-394 290,705			-394 290,705	3 910,095
Actions et droits	-346 968,464			-346 968,464	63 763,976
Variation des plus ou moins-values latentes			15 961,354	15 961,354	
Variation des intérêts courus		-2 357,062		-2 357,062	
Soldes au 31/12/2025	537 823,343	9 933,687	33 089,977	580 847,007	67 674,071

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Amen Bank	14 658,754	10 157,245
Sommes à régler sur achats de titres	-1 979,361	-3 027,553
Total placements monétaires et Disponibilités	12 679,393	7 129,692

AC3 : CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Autres débiteurs	100,978	100,978
Etat retenue à la source	1 097,920	1 302,852
Rémunération compte en banque	125,596	429,426
Total des créances d'exploitation	1 324,494	1 833,256

PA1 : OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	6 856,977	2 337,205
Commission Clearing à payer	419,888	418,784
Rémunération du dépositaire à payer	2 999,411	2 991,287
Total des opérateurs créditeurs	10 276,276	5 747,276

PA2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires CAC	2 748,138	2 748,241
Etat retenue à la source	159,665	-
Autres créditeurs (CMF)	73,691	78,465
Total des autres créditeurs divers	2 981,494	2 826,706

CP1 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2025

Montant en nominal	329 300,000
Nombre de parts	3 293
Nombre de porteurs de parts	90

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	64 400,000
Nombre de parts	644
Nombre de porteurs de parts Entrants	10

Rachats Réalisés

Montant en nominal	129 900,000
Nombre de parts	1 299
Nombre de porteurs de parts Sortants	20

Capital Au 31/12/2025

Capital	532 406,649
Montant en nominal	263 800,000
Sommes non distribuables	268 606,649
Nombre de parts	2 638
Nombre de porteurs de parts	80

Les sommes non distribuables au 31/12/2025 se présentent comme suit :

Les sommes Non Distribuables	31/12/2025	31/12/2024
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	15 961,354	15 943,044
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	67 674,071	32 215,226
Frais de négociation de titres	-7 145,987	- 5 634,406
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	249 135,159	213 007,791
Régularisation des sommes non distribuables	-57 017,948	- 6 396,496
Total général	268 606,649	249 135,159

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	31/12/2025	31/12/2024
Résultat Distribuable de l'exercice	8 102,055	15 902,670
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	-411,277	-237,744
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	51 798,841	37 450,656
Régularisations des résultats Distribuables des exercices antérieures	-10 303,144	-1 316,741
Total général	49 186,475	51 798,841

PR1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Dividendes	19 443,200	23 206,670
Revenus Des Emprunts d'Etat	10 517,322	9 401,168
Total général	29 960,522	32 607,838

PR2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus compte de dépôt	807,180	1 587,027
Total général	807,180	1 587,027

CH1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération fixe du gestionnaire	7 039,732	7 202,595
Commission de clearing	832,933	833,016
Commission de dépôt	5 949,919	5 950,062
Commission de surperformance	4 727,000	400,000
Total général	18 549,584	14 385,673

CH2 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Redevance CMF	591,589	605,269
Rémunération commissaire aux comptes	2 748,138	2 748,241
Impôts & taxes & versement assimilé	191,000	159,595
Autres charges d'exploitation	276,082	183,890
Services bancaires & assimilés	9,254	9,142
Publicité & publications	300,000	200,385
Total général	4 116,063	3 906,522

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers**5.1 Données par part et ratios pertinents**

Donnée par part	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des Placements	11,663	10,384	5,454	12,674	7,978
Charges de Gestion des placements	-7,032	- 4,369	-3,477	-6,187	-4,032
Revenu net des placements	4,632	6,016	1,977	6,486	3,947
Autres Charges d'exploitation	-1,560	-1,186	-1,320	-1,723	-0,831
Autres Produits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'Exploitation (1)	3,071	4,829	0,658	4,763	3,116
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,156	- 0,072	-0,492	0,108	0,057
Sommes distribuables de l'exercice	2,915	4,757	0,166	4,871	3,173
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,156	0,072	0,492	-0,108	-0,057
Variation des +/- Values potentielles sur titres	6,051	4,841	0,992	4,112	0,805
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	25,654	9,783	3,048	-9,287	4,117
Frais de négociation de titres	-2,709	-1,711	-1,563	-5,850	-2,368
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	28,995	12,913	2,477	-11,025	2,553
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	32,067	17,743	3,134	-6,261	5,669
Droits de sorties	0,000	0,000	0,000	5,824	1,238
Résultat non distribuable de l'exercice	28,995	12,913	2,477	-5,200	3,791
Régularisation du résultat non distribuable	-2,829	0,332	2,069	1,528	0,361
Sommes non distribuables de l'exercice	26,166	13,245	4,545	-3,672	4,152
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	220,467	191,385	173,383	168,672	167,473

Ratios de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	3,06%	2,35%	2,71%	2,43%	2,27%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,68%	0,64%	1,03%	0,68%	0,47%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	1,34%	2,60%	0,51%	1,87%	1,75%
Actif Net Moyen	605 913,562	610 996,224	437 225,979	427 208,908	607 201,653

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP « **MCP CEA FUND** » est confiée à MENA CAPITAL PARTNERS. Cette dernière a pour mission notamment :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placements, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et aux bénéfices exclusifs des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En rémunération des services de gestion de « **MCP CEA FUND** », MENA CAPITAL PARTNERS perçoit une commission de gestion de 1% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, et réglée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que **MCP CEA FUND** réalise un rendement annuel supérieur à 10%. Cette commission de surperformance, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 10%.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du « **MCP CEA FUND** ». Elle est notamment chargée à ce titre de :

- La conservation des actifs du **MCP CEA FUND**.
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du **MCP CEA FUND**.
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du **MCP CEA FUND**.

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,16%(HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (HT) par an à partir de la 3ème année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.